

**THEMATIC COMPILATION OF RELEVANT INFORMATION SUBMITTED BY
COTE D'IVOIRE**

ARTICLE 8, PARAGRAPH 4 UNCAC

REPORTING ON ACTS OF CORRUPTION

COTE D'IVOIRE (EIGHTH MEETING)

- **Concernant le magistrat**

L'ordonnance numéro 2013-660 du 20 septembre 2013 portant prévention et lutte contre la corruption.

- **Concernant les tribunaux**

La mise en fonction d'un site internet [www. Inspection. Justice.ci](http://www.Inspection.Justice.ci) pour dénoncer les dysfonctionnement du système judiciaire et pénitentiaire ainsi que les inconduites des acteurs ;

Le fait que le Ministère de la Justice se soit doté d'un centre d'appel logé dans le locaux de la Direction des Affaires Civiles et Pénales, en vue de permettre un accès facile et sans intermédiaire à l'information pour lutter contre la corruption ;

- **Concernant les services pénitentiaires**

L'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires est chargée de mener des enquêtes et vérifications sur le fonctionnement général des services pénitentiaires pour suggérer des amélioration et proposer des sanction ;

Les juges d'instruction, les juges des enfants et les procureurs de la République ont l'obligation de visiter les prisons de leur ressort de compétence ;

Sur autorisations du directeur de l'administration pénitentiaire, les organisations de la société civiles, les ONG ainsi que le CICR et l'UNICEF peuvent visiter les prisons et inspecter les conditions de détention ;

Les ONG, sur autorisations du directeur de l'administration pénitentiaire, peuvent travailler à l'intérieur des prisons et fournir différents formes d'assistances sociales aux détenus ;

Adopter une ligne directrice de poursuite pour assurer la standardisation et la prévisibilité des jugement relativement à certaines infractions telles que la corruption ;

Mettre en place un bon mécanisme de détection ou de dénonciation de la corruption des magistrats et du personnel des services pénitentiaires.

Aide financière et didactique pour la formation des magistrats et du personnel des services pénitentiaires sur les risques de corruption propres à leur profession